

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00412

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83 Nombre de pouvoirs : 17 Nombre de voix : 100

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain ARTIGUES, Gilles M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRENARD, M. Jean-Pierre BERGER. M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER. Stéphanie M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. M. DURAND. Gilles M. Jean-Luc DEGRAIX. Frédéric M. ESTABLE. Mme Marie-Dominique FAURE, M. FAURE, M. Bernard Marc FAUVEL, Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY. M. Christian FAYOLLE. Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, FRANCOIS. M. Guy FRANCON, М. Michel GANDILHON, Luc Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Christian M. JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH. M. Bernard LAGET. M. Yves LECOCQ. Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK. M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE. M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, Jean-Marc THELISSON. М.

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 décembre 2017
VIA DOTELEC - iXBus
042-244200770-20171123-D20170041200-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171220

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs:

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA. Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH, Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER, M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET, M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE, M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON, Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU, M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE, M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

CHAROLLAIS-CHEYTION. Henri BOUTHEON. Mme Emmanuelle M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON, Fabienne Mme OUCHAOUA, PERRIN, Diida Mme Μ. Florent PIGEON. M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Gérard TARDY, M. Alain **VERCHERAND**

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2017

A] BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1er JANVIER 2011

Les communes de Fraisses, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie et Rive-de-Gier ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau/Assainissement concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier de cette commune sollicite l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Cette commune a transmis à Saint-Etienne Métropole sa délibération d'admissions en nonvaleurs de ces créances pour la partie eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Ces non-valeurs concernant des créances d'assainissement antérieures au transfert de compétence, se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget assainissement de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces quatre communes pour un montant total de 28 960,21 € HT soit 29 813,63 TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 10 956,46 €,
- pour Fraisses: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 153,51 € HT soit 161,95 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement d'un montant initial de 157 387,49 €,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 de 15 363,31 € HT soit 16 208,29 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 de 2 486,93 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1er JANVIER 2011

Concernant les exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement, les communes de Fraisses et du Chambon-Feugerolles ont transmis, concernant leur Budget Eau/Assainissement, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé en conséquence les titres correspondants à ces créances pour la partie Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces deux communes pour un montant total de 6 326,79 € HT soit 6 674,77 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 6 259,02 € HT soit 6 603,27 € TTC,
- pour Fraisses: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 67,77 € HT soit 71,50 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement d'un montant initial de 157 387,49 €.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1er JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2015 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minime). Il a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 95 558,03 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1er JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011à 2015 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 27 727,87 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total de 9 754,09 € TTC.

Il a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en nonvaleurs pour un montant de 37 481,96 € TTC. Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

B] BUDGET ANNEXE SPANC

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1er JANVIER 2011

Le Syndicat intercommunal de l'Ondaine (SIVO) a transmis une créance irrécouvrable concernant l'exercice 2010. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de cette créance, le Trésorier du SIVO sollicite son admission en non-valeur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs le produit irrécouvrable d'un montant de 6,09 € HT soit 6,43 € TTC.

Le traitement de cette non-valeur va se traduire par l'émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de de 6,09 € HT soit 6,43 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement du SIVO d'un montant initial de 16 677,30 €.

C] BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un budget annexe eau potable a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence eau potable et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1er JANVIER 2016

Les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Rive-de-Gier et Unieux, ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Eau à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes ont transmis leur délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances relative à la facturation eau potable et Saint Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'eau antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget eau de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces cinq communes pour un montant total de 112 725,08 € HT soit 118 924,96 € TTC

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Firminy: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 28 438,36 € HT soit 30 002,47 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137,52 €,
- pour Fraisses: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 2 547,59 € HT soit 2 687,71 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant 112 557,26 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 55 946,51 € HT soit 59 023,57 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 222 895.28 €.
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 17 197,18 € HT soit 18 143,02 € TTC,

- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 8 595,44 € HT soit 9 068,19 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448,77 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1er JANVIER 2016

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence eau, les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Jean-Bonnefonds et Unieux ont transmis, concernant leur Budget Eau, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur budget principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces sept communes pour un montant total de 62 625,15 € HT soit 66 069,53 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Le Chambon-Feugerolles: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 22 055,53 € HT soit 23 268,58 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 164 423,49 €.
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 10 573,17 € HT soit 11 154,69 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 222 895,28 €,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 5 730,38 € HT soit 6 045,55 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448,77 €.
- pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 1 577,18 € HT soit 1 663,93 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 112 557,26 €,
- pour Saint-Jean-Bonnefonds: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 536,73 € HT soit 566,25 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 189 976,17 €
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 7 308,11 € HT soit 7 710,06 € TTC,
- pour Firminy: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 14 844,05 € HT soit 15 660,47 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137,52 €.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1er JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2017 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime).

Il a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 9 585,86 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1er JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur l'exercice 2017 l'allocation en nonvaleur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire),
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité).

Il a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en nonvaleurs pour un montant de 13 528,39 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré approuve :

- concernant le budget assainissement collectif, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2011,
- pour le budget annexe SPANC, l'admission en non-valeurs d'une créance antérieure au 1^{er} janvier 2011 et autorise la réalisation de la dépense correspondante par l'émission d'un mandat à rapprocher du titre émis pour la reprise du résultat de fonctionnement du SIVO,
- pour le budget eau, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2016,

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU